



L'efficience peut-elle être un objectif des règles de droit ?

**L'exemple du droit européen
de la concurrence**

Anne-Lise Sibony

Objet de l'exposé

- Réflexion sur le sens des notions d'efficacité et d'efficience considérées comme des fins
- À partir d'un contexte différent de celui de la réforme de l'État/de la gestion publique
 - Droit de la concurrence

L'efficacité en droit de la concurrence

- Souvent présentée comme L'objectif
 - Variations sémantiques:
« efficacité » , « efficacité » , « efficacité économique »
- Argument tiré de l'efficacité se généralise (cause justificative)
- Omniprésence de l'efficacité en doctrine et en pratique



Malentendus

- Origine du malentendu?
 - Hypothèse: rencontre d'une offre et d'une demande de sens
 - Offre des économistes
 - l'efficacité est un préalable à la pertinence de leurs services
 - Demande des juristes
 - séduction de l'économie?
 - américanisation?
 - les buts initiaux sont atteints

Précisions terminologiques

- **Efficacité** : propriété de ce qui atteint son but
- **Efficience** : propriété de ce qui atteint son but au moindre coût. Contraire du gaspillage
- **Différence**: prise en considération des coûts
- **Point commun**: ce ne sont pas des fins

Le glissement normatif

- « efficacité économique »
symbolise ce glissement
normatif: mêle deux éléments
 - Un jugement implicite sur les fins :
la maximisation des richesses est
souhaitable
 - Un jugement explicite sur le moyen
le plus efficace d'y parvenir : la
concurrence

Le glissement normatif (2)

- Notion technique: 3 formes d'efficience
 - Productive
 - Allocative
 - Dynamique

Glissement normatif (3)

- efficacité allocative: « usage le plus valorisé »
- Valorisation monétaire
 - Exclut les domaines non marchands
 - Suppose qu'un Euro « vaut » la même chose pour tout le monde
 - La solvabilité devient la mesure du poids dans le choix collectif
 - Contraire à toute idée de justice



Conclusion

- Même dans le domaine économique, l'efficacité ne peut pas être une fin
- L'efficacité doit être pensée comme une propriété d'un rapport instrumental – à l'instar de la proportionnalité
- Référence à l'efficacité ne permet pas de faire l'économie de la réflexion sur les fins